



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du
Limousin

Limoges, le 29 octobre 2008

Groupe de Subdivisions Nord Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne

IMERYS TABLEWARE (ex KPCL)
Commune d'Aixe-sur-Vienne

Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) de la Haute-Vienne
Séance du 18 novembre 2008

Demande de modification de prescriptions
techniques de fonctionnement

Rapport de l'Inspection des installations classées
à Madame le Préfet de la Haute-Vienne

Par transmission du 19 juin 2008, Madame le Préfet de la Haute-Vienne nous a adressé une étude hydrologique réalisée par la société IMERYS TABLEWARE en application de l'article 4.3.14 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 26 février 2007.

Cette étude a été réalisée par le cabinet spécialisé EGIS eau dans l'optique d'améliorer la gestion des eaux qui circulent et qui sont produites sur le site d'Aixe-sur-Vienne.

Le présent rapport a pour objet d'analyser et de synthétiser les propositions formulées par la société IMERYS Tableware sur ce thème et de proposer les prescriptions complémentaires nécessaires à la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale de l'exploitant	:	IMERYS TABLEWARE
Adresse du siège social	:	1 rue Jeanne d'Albret 87700 AIXE-SUR-VIENNE
Activité principale	:	Fabrication matières premières minérales pour la céramique
Adresse de l'installation	:	1 rue Jeanne d'Albret 87700 AIXE-SUR-VIENNE
N° SIRET	:	32967914600020
Classement	:	Autorisation
Code GIDIC	:	60.608

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE

L'activité originelle de l'usine d'Aixe-sur-Vienne a débuté en 1854 dans un ancien moulin à blé situé en l'entrée actuelle du site basé à Aixe-sur-Vienne et communément appelé « Châteaueux ». C'est en 1909 que cette manufacture de porcelaine est devenue la société KPCL (Kaolins et Pâtes Céramiques du Limousin) avec pour activité principale la préparation et la commercialisation des pâtes céramiques.

En 1975, les installations ont été étendues vers l'est du site et l'actuel atelier de broyage fut construit. En 1988, le premier atomiseur fut implanté dans les ateliers appelé « Châteauneuf ».

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

15, place Jourdan
87038 Limoges cedex
Tél. : 05 55 11 84 00 – Fax : 05 55 32 19 84
www.limousin.drire.gouv.fr



Rachetée par Imetal en 1989, la société KPCL est devenue IMERYS Tableware France, filiale à 100 % d'IMERYS, le 31 novembre 2001. Aujourd'hui le site compte 80 salariés affectés à la production, à l'administration, à la R & D et au service.

L'ensemble des activités exercées sur le site d'Aixe-sur-Vienne est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-276 du 26 février 2007. Du fait de la nature des activités exercées, de la configuration défavorable du site, de l'absence de séparation des effluents aqueux et de la multitude des points de rejets vers la Vienne cet arrêté préfectoral a prévu la fourniture d'une étude hydrologique destinée à dimensionner les moyens nécessaires à la bonne gestion de rejets aqueux. Par ailleurs, l'article 4.3.14 de l'arrêté préfectoral prévoit la mise en place de ces moyens avant le 30 septembre 2008.

L'étude réalisée par EGIS eau en mai 2008 ayant révélé la nécessité de mettre en œuvre des moyens de collecte et de traitement relativement importants, par courrier du 26 août 2008 la société IMERYS Tableware a sollicité des délais de réalisation correspondants à ses capacités financières.

3. ANALYSE DES DONNEES DE L'ETUDE HYDROLOGIQUE

3.1 CONTRAINTES

La première contrainte identifiée est la configuration du site qui est longiligne et enclavé dans une petite vallée en bordure de la Vienne. Cette situation implique des difficultés géotechniques liées à la présence de la nappe affleurante et des limitations dues au risque inondation formalisées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vienne (inconstructibilité sur une majeure partie du site). Ainsi, les possibilités de construction d'ouvrages de collecte et de traitement des effluents sont extrêmement réduites.

La deuxième contrainte qui a été rapidement identifiée par le cabinet spécialisé a été la quasi-impossibilité d'adapter les réseaux existants du fait de l'absence de séparation des différents effluents.

Sur la base de ces constats, l'étude ne s'est donc pas limitée au traitement des eaux de ruissellement qui était le premier objectif mais a abordé la problématique de la gestion des eaux dans sa globalité.

3.2 OJECTIFS

Les objectifs de l'étude, déterminés en accord avec le service de l'Inspection des installations classées, ont été les suivants :

- la déconnexion complète des branchements pluviaux du réseau process,
- la sécurisation globale du traitement des eaux de process,
- la réduction du nombre de points de rejets vers le milieu naturel (3 au lieu de 15),
- la séparation des eaux pluviales permettant dissocier les eaux « propres » issues des toitures, des eaux « souillées » issues des voiries,
- l'intégration de la problématique « sécurité incendie »,
- l'examen des possibilités de réintroduction dans le process d'eaux pluviales propres en remplacement d'une partie de l'eau pompée en Vienne.

3.3 MOYENS PROPOSES

Le champ de l'étude englobant l'ensemble des rejets aqueux générés sur le site d'Aixe-sur-Vienne, les mesures proposées peuvent être synthétisées comme suit pour chacun des effluents considérés :

a. Eaux usées

Sur la totalité des sanitaires existants, un seul ne dispose pas à l'heure actuelle de son unité de traitement individuel et demeure connecté à un collecteur « eau de process ». Les actions suivantes seront donc mises en place :

- déconnexion du collecteur des eaux de process,
- mise en place d'une conduite EU en tranchée traversant la voirie₁,
- mise en place d'une fosse étanche toutes eaux enterrée de 10 m³.

Coût estimé (HT) : 14 660 €**b. Eaux de process**

L'étude hydrologique a permis de mettre en exergue la présence de deux points de rejets sporadiques d'eaux de process vers la Vienne mais aussi la nécessité de fiabiliser le fonctionnement de la station de traitement du site afin de prévenir des situations accidentelles par débordement. Les actions suivantes seront donc mises en place :

- connexion des collecteurs d'eaux de process rejetant actuellement dans la Vienne au collecteur principal,
- doublement des pompes de chacun des 2 points de relèvement,
- mise en place du stockage complémentaire de 50 m³ en tête de la station afin d'écrêter les débits trop importants,
- jonctions hydrauliques points de relèvement – stockage complémentaire – station de traitement,
- renouvellement d'une partie du collecteur principal existant.

Coût estimé (HT) : 48 150 €**c. Eaux pluviales « souillées »**

Les eaux de ruissellement sont susceptibles d'avoir un impact non-négligeable sur le milieu naturel puisqu'elles peuvent se charger en hydrocarbures et surtout en matières en suspension. Ainsi, le traitement de celles-ci avant rejet vers le milieu naturel est indispensable. Afin d'optimiser ce traitement, il est nécessaire, dans un premier temps, de n'acheminer que les eaux qui ont réellement besoins d'être traitées. En effet, la dilution par des eaux « propres » (cf. infra) impliquerait l'impossibilité pour la station actuelle de réduire la charge de MES rejetée à la Vienne. En conséquence, les actions suivantes devront être mises en place :

- installation d'un collecteur dédié (DN 300 à 700) avec avaloirs,
- création d'un stockage en noue de 100 m³ au niveau des espaces situés au milieu du site pour délester le réseau amont (utilisation en situation jeu de vannes de confinement prévu),
- création d'un point de relèvement de 2 x 40 m³/h en un point bas situé au niveau du parking de l'usine pour un refoulement sur les cuves de stockage vers la station de traitement ou pour rejeter dans la Vienne par trop plein (si les eaux sont claires),
- mise en place d'un stockage de 2 x 50 m³ en aérien comme stockage tampon à proximité de la station de traitement.

Coût estimé (HT) : 311 910 €**d. Eaux pluviales « propres »**

Les eaux pluviales dites « propres » sont essentiellement les eaux collectées en toiture et qui ne sont pas entrées en contact avec des éléments polluants qui pourraient altérer leur qualité. Il apparaît donc essentiel de différencier ces eaux pluviales des eaux de ruissellement qui nécessitent un traitement avant rejet vers le milieu naturel. Par ailleurs, afin de réduire les prélèvements dans la Vienne, ces eaux saines pourront être utilisées dans le process de l'usine d'Aixe-sur-Vienne. Ainsi, la société IMERYS prévoit de mettre en place les moyens suivants :

- création de stockages de 2 x 20 m³ pour la récupération d'une fraction des volumes générés en vue de leur utilisation en substitution des eaux pompées dans la Vienne,
- équipement des points de rejet dans la Vienne par des robinets-vannes de confinement pour les situations d'incendie.
- aménagement d'un drain en pied de talus derrière les bâtiments de l'usine, pour étancher et évacuer les venues d'eau naturelles (suintement des talus).

Coût estimé (HT) : 245 460 €**3.4 ECHEANCIER PROPOSE**

Le montant global des travaux s'élevant à 669 790 €, par courrier du 26 août 2008, la société IMERYS a sollicité la possibilité d'en étaler la réalisation sur une période de 4 années. Cette nécessité financière est par ailleurs motivée par la nécessité d'organiser les différentes phases de travaux sans que l'entreprise ne soit obligée d'interrompre son activité. En effet, la réalisation en une seule phase de ces travaux impliquerait un arrêt du site pendant plusieurs mois.

Ainsi, IMERYS TABLEWARE propose d'appliquer le planning prévisionnel suivant :

Année 1 et 2 : mise à niveau et fiabilisation du réseau des eaux de process, déconnexion des eaux pluviales claires de ce réseau et mise en œuvre de l'ensemble des travaux relatif à la gestion des eaux usées

Année 3 et 4 : collecte et traitement des eaux de surface souillées

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION

D'une manière générale, les réponses qui ont été apportées aux objectifs définis par l'Inspection des installations classées passeront par la mise en œuvre des moyens suivants :

- les branchements pluviaux seront intégralement déconnectés du réseau process,
- l'ensemble des points d'eaux usées du site sera raccordé à un système de traitement,
- un stockage tampon supplémentaire sera créé en tête de la station de traitement des eaux de process, les pompes seront doublées en relèvement pour qu'il y ait redondance en cas de dysfonctionnement,
- les réseaux de collecte des eaux pluviales seront complètement recréés afin de séparer à la source les eaux « propres » issues des toitures, des eaux « souillées » issues des voiries,
- un dispositif de stockage et de dépollution des eaux pluviales « souillées », prenant en considération la contrainte de dimensionnement imposée par la sécurité incendie, sera créé,
- un dispositif de stockage des eaux pluviales « propres » en vue de leur réutilisation industrielle en remplacement d'une partie de l'eau pompée dans la Vienne, sera créé.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser et dans un souci de « proportionnalité », il apparaît indispensable de préserver la pérennité d'IMERYS Tableware tout en préservant les intérêts environnementaux qui sont principalement constitués par la préservation de la Vienne.

Ainsi, il est proposé d'acter les propositions formulées par la société IMERYS Tableware en vue de l'amélioration de la gestion de ses rejets aqueux. Cette formalisation par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est joint au présent rapport reprend les objectifs et délais d'écrits ci-dessus. Par ailleurs, les remarques formulées par la SDIS dans son avis technique du 25 septembre 2008 seront intégralement reprises. Il s'agit notamment d'imposer le marquage au sol des zones destinées à accueillir les eaux d'extinction et la rédaction d'une procédure qui aura pour objet de formaliser la manœuvre des robinets-vannes qui ne relèvera pas de la responsabilité des personnels du SDIS.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous proposons à Mme le Préfet de la Haute-Vienne d'acter les travaux d'aménagement de l'étude hydrologique de mai 2008 réalisée par la société EGIS eau pour le compte de la société IMERYS Tableware par arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement. La mise en œuvre de ces travaux sur une période de quatre années permettra de préserver les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement tout en assurant la continuité de l'entreprise IMERYS.

L'investissement global s'élèvera à 726 455 € études de maîtrise d'œuvre incluses.

Le projet d'arrêté joint au présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Vienne. Il pourra être noté que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur ce projet.